

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire sera, en **2026**, en vigueur pour son **troisième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

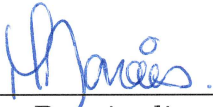
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC du Haut-Richelieu
380, 4^e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC du Haut-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire ce 17^e jour du mois d'octobre 2025.


Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière